

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE  
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 04 JUIN 2026

**Délibération n°2026.06.208**

**Désignation des représentants de GrandAngoulême à la Commission locale du site patrimonial remarquable d'Angoulême**

**LE QUATRE JUIN DEUX MILLE VINGT SIX à 17 h 30**, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

**Date d'envoi de la convocation** : 29 mai 2026

**Secrétaire de Séance**: Guillaume CHUPIN

Membres en exercice: **75**

Nombre de présents: **69**

Nombre de pouvoirs: **5**

Nombre d'excusés: **1**

**Membres présents** : Sabrina AFGOUN, Sarah AMRANI, Brigitte BANIZETTE, Jean-Luc BEURCQ, Eric BIOJOUT, Karine BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Thierry BOUILLEAU, Fadila BOUTAYEB, Catherine BRIE, Michel BUISSON, Christine CAMUS, Stéphane CHAPEAU, Hortense CHARTIER-CHEVALERIAS, Guillaume CHUPIN, Jean-Claude COURARI, Frédéric CROS, Fadilla DAHMANI, Jean-François DAURE, Gérard DESAPHY, Fabienne DOUCET, Laurent DUGUE, Nathalie DULAIS, Matthieu DUSSAIGNE, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Ludovic GERBOU, Hélène GINGAST, Michel GOMEZ, Jérôme GRIMAL, Rémi HUMBERT, Thierry HUREAU, Pascal JAUMARD, Sandrine JOUINEAU, Samantha LANDREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Daniel MAGNIER, Lionel MAHERAULT, Annie MARAIS, Annie MARC, Stéphanie MARCHAND, Patrick MARDIKIAN, Jean-Luc MARTIAL, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Philippe MONJARRET, Bénédicte MONTEGU, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Coralie PASQUIER, Dominique PEREZ, Thierry PERONNAUD, Yannick PERONNET, Anne-Aziliz PETIT-LOUBOUTIN, Jean-Philippe POUSSET, Calixte ROCHETEAU, Hugo ROUGIER, Gérard ROY, Magali SAINT HILAIRE, Morgan VANDESTICK, Lucy VIOLIN, Elise VOUVET, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Aurélie ZADRA, Hassane ZIAT

**Ont donné pouvoir** : François ELIE à Pascal MONIER, Charlène MESNARD-CALMELS à Jean-Philippe POUSSET, Gilbert PIERRE-JUSTIN à Stéphanie MARCHAND, Maryline VINET à Michel GOMEZ, Zalissa ZOUNGRANA à Elise VOUVET,

**Excusé(s)**: Damien RONDEAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260604-2026\_06\_208-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/06/2026  
Publication : 18/06/2026

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 JUIN 2026**

**DÉLIBÉRATION  
N°2026.06.208**

Rapporteur : Monsieur BONNEFONT

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE GRANDANGOULEME A LA COMMISSION LOCALE DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE D'ANGOULEME**

**PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"**

Pilier : UNE AGGLO QUI DEVELOPPE ET PREND SOIN DE SES RESSCES AU SERVICE DES POL CTAIRES ET DES CITOYENS

Ambition : Néant

Enjeux : []

Le secteur sauvegardé d'Angoulême a été créé par un arrêté du Préfet de la Charente du 27 février 2015. Ce même arrêté prescrivait la réalisation d'un plan de sauvegarde et de mise en valeur sur le secteur sauvegardé considéré.

Par arrêté du 11 mars 2015, la communauté d'agglomération devenait compétente en matière de document de planification et donc de plan de sauvegarde et de mise en valeur.

Une commission locale du secteur sauvegardé était constituée par le Préfet le 30 mai 2016 en application alors de l'article R313-20 du code de l'urbanisme.

Cette commission locale, dénommée désormais commission du site patrimonial remarquable, en application de l'article L631-3 II du code du patrimoine, est consultée au moment de l'élaboration, de la révision ou de la modification du plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine et, le cas échéant, sur le projet de plan de sauvegarde et de mise en valeur et assure le suivi de sa mise en œuvre après son adoption. Elle peut également proposer la modification ou la mise en révision du plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine ou du plan de sauvegarde et de mise en valeur.

En application de l'article D631-5 du code du patrimoine, celle-ci comprend :

1° Des membres de droit :

- le président de la commission ;
- le maire de la commune concernée par un site patrimonial remarquable s'il ne préside pas la commission ;
- le préfet ;
- le directeur régional des affaires culturelles ;
- l'architecte des bâtiments de France.

2° Un maximum de 15 membres nommés dont :

- un tiers de représentants désignés par l'organe délibérant de l'établissement public compétent ;
- un tiers de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine ;
- un tiers de personnalités qualifiées.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260604-2026\_06\_208-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/06/2026  
Publication 218/06/2026

Pour mémoire, la précédente commission locale du site patrimonial remarquable était constituée de 9 membres nommés (3 représentants de GrandAngoulême, 3 représentants d'associations, 3 personnes qualifiées).

En effet, la délibération n°2022.05.100 du conseil communautaire de GrandAngoulême du 19 mai 2022 fixait à 3 le nombre de titulaires et le nombre de suppléants par collège, contre 4 auparavant, suite à l'incapacité de nommer une quatrième association ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine.

À la suite du renouvellement du mandat des élus locaux, il est nécessaire de nommer de nouveaux représentants de GrandAngoulême, composant un tiers du premier collège de la commission.

**L'assemblée ayant délibéré pour un vote à main levée,**

**Je vous propose :**

**DE DESIGNER** Pascal MONIER, Jean-Philippe POUSSER et Philippe MONJARRET, représentants titulaires de GrandAngoulême pour siéger à la commission locale du site patrimonial remarquable d'Angoulême ainsi que Samantha LANDREAU, Hassane ZIAT et Gérard ROY représentants suppléants.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président de GrandAngoulême à déléguer la présidence de la commission locale du site patrimonial remarquable d'Angoulême au maire d'Angoulême.

<b>Pour : 71</b> <b>Contre : 0</b> <b>Abstention : 3</b> <b>Non votant : 0</b>	<b>APRES EN AVOIR DELIBERE</b> <b>LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b> <b>A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES</b> <b>ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE</b>
---	--

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260604-2026\_06\_208-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/06/2026  
Publication 318/06/2026